

## **SPORT'OUVERTES - FORUM DES ASSOCIATIONS**

### **RÈGLEMENT DE PARTICIPATION**

A l'occasion de la **20ème édition de Sport'Ouvertes**, la Ville de Tours accueille les associations sportives tourangelles **le dimanche 12 septembre 2021** au Lac de la Bergeonnerie et Centre Aquatique du Lac, de 10h à 18h.

Sport'Ouvertes s'ouvrira pour la 3<sup>ème</sup> année aux associations de loisirs non sportifs qui proposent aux Tourangeaux des activités régulières (cours, ateliers, rencontres...). Un espace sera dédié à ces associations : le Forum des associations.

La manifestation est ouverte gratuitement au public et aux associations participantes.

Les visiteurs pourront venir s'informer et découvrir les différentes activités, qu'ils pourront pratiquer tout au long de l'année durant leur temps libre.

**Le présent règlement définit les conditions de participation et les modalités d'organisation de la manifestation.**

#### **I- CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour participer à l'événement, l'association doit répondre aux conditions suivantes :

- Avoir son siège social domicilié à Tours et/ou pratiquer son activité sur le territoire de Tours,
- Proposer une ou des activités sportives ou de loisirs (cours, ateliers, rencontres...) organisées de façon régulière (fréquence hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle),
- Ne pas mener d'activités ou poursuivre de buts sectaires, politiques, religieux.

A défaut, la demande d'inscription n'est pas recevable.

De même, les associations participantes s'engagent à ne pas faire au cours de la manifestation de propagande politique, confessionnelle ou sectaire (affichage, prise de parole, distribution de tracts...), sous peine d'exclusion.

L'association recevra un email informant de la prise en compte de la demande d'inscription.

## **II- MODALITÉS D'INSCRIPTION**

### **A - Procédure d'inscription**

Pour participer à la manifestation, les associations doivent s'inscrire via le portail des associations **avant le 10 mai 2021**, en remplissant le formulaire d'inscription et transmettre les documents suivants :

- Le récépissé de déclaration en préfecture \*
- Les statuts de l'association \*

\* Les transmissions du récépissé de déclaration en préfecture et des statuts de l'association ne sont pas utiles si vous avez effectué une demande de subvention ou demande de parution dans l'annuaire via le portail des associations au cours des deux dernières années (2020, 2021).

#### **Cas particulier des associations organisant des activités à la fois sportives et non sportives**

Pour les associations proposant une offre d'activité mixte (loisirs sportifs et non sportifs), plusieurs possibilités s'offrent à elles :

- Celles qui souhaitent avoir un stand dans l'espace dédié aux associations non sportives doivent cocher dans le téléservice d'inscription : « FORUM DES ASSOCIATIONS »
- Celles qui souhaitent avoir un stand situé dans l'espace dédié aux associations sportives doivent cocher dans le téléservice d'inscription : « SPORT'OUVERTES ».

### **B - Instruction des demandes d'inscription**

Seules les demandes des associations répondant aux conditions de participation seront prises en compte. Par ailleurs, seuls les dossiers complets et dûment renseignés sont instruits.

Les dossiers non complets seront retournés aux destinataires sans être inscrits.

Les demandes d'inscription seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets. La transmission des pièces demandées ne vaut pas validation de l'inscription. La confirmation d'inscription sera envoyée par courriel à l'adresse de contact indiquée dans le formulaire d'inscription, au plus tard le 31 mai 2021.

Passé le délai d'inscription, les associations souhaitant s'inscrire seront répertoriées sur une liste d'attente et pourront bénéficier d'un stand le jour de l'événement en cas de désistement d'une autre association. Cette liste d'attente sera constituée par ordre d'arrivée des demandes reçues.

### **C – Annulation de participation**

**En cas d’annulation de participation**, l’association est tenue d’informer les organisateurs **avant le 16 août 2021**, par email ou courrier postal (contacts en fin de document). Le stand sera alors proposé à une association inscrite sur liste d’attente, dans l’ordre d’arrivée des demandes reçues.

Passé cette date et sauf cas de force majeure, la Ville de Tours se réserve le droit de ne pas accepter l’inscription de l’association à l’édition suivante. De même pour une association inscrite qui ne serait pas présente le jour de la manifestation sans en avoir informé les organisateurs.

## **III- MODALITÉS D’ORGANISATION**

### **A – Composition type du stand**

La Ville de Tours met à disposition de chaque association participante un espace de 9m<sup>2</sup> (barnum), une table et deux chaises. Tout autre matériel nécessaire à l’organisation des animations ou la tenue des stands sont à la charge des associations.

*ATTENTION : PAS DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SUR LE STAND !*

### **B – Installation sur le site**

Les emplacements des stands sont définis en fonction de la nature des activités des associations participant à la manifestation. Plusieurs pôles d’activité sont identifiés sur le site pour faciliter le repérage des associations.

### **C – Accueil du public**

La manifestation est ouverte au public de 10 à 18h.

**Pour assurer le meilleur accueil possible et pour des questions de sécurité du site, l’association s’engage à être présente sur son stand à l’ouverture de la journée, et de ne pas le quitter avant la fin officielle de celle-ci.**

### **D – Animations**

Selon les conditions d’accueil sur le site, la Ville de Tours propose aux associations d’organiser une animation/démonstration, pouvant être renouvelée plusieurs fois dans la journée (suivant le planning et les créneaux disponibles). Les animations sont programmées en amont de l’événement. Chaque association dispose d’un créneau de 10 à 20 minutes maximum (installation et désinstallation comprise) pour réaliser son animation.

Chaque association peut formuler sa demande pour un créneau précis lors de l’inscription.

Les demandes seront prises en compte par ordre d’arrivée.

**Les temps de passage impartis pour les animations et les démonstrations devront être respectés.**

Le personnel municipal de la Direction des Sports et du service de la Vie associative, sera présent tout au long de la journée afin de veiller à son bon déroulement. Les équipes vous apporteront une aide technique, coordonneront les associations par espace, mais ne pourront en aucun cas prendre en charge le stand ou l'animation de votre association.

**E – Réunion de coordination**

Les associations inscrites seront conviées à une réunion de coordination dont la date et le lieu seront précisés lors de la confirmation de votre participation.

**IV- RESPONSABILITÉ DES ASSOCIATIONS**

Les associations participantes à la manifestation Sport'Ouvertes – Forum des associations 2021 pourront proposer au public des séances de découverte, d'initiation et/ou de sensibilisation à la pratique sportive. Les associations devront couvrir les risques spécifiques liés à ces activités propres, encadrées par leurs moyens humains et/ou à l'aide de leurs matériels.

Les associations participantes sont responsables des animations qu'elles présentent et de la conformité du matériel qu'elles utilisent et/ou installent dans leur stand. Elles veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraînent pas de risque pour le public.

Aucune activité risquant de mettre en cause la sécurité du public ne doit être pratiquée. La Ville de Tours se réserve le droit d'interdire les activités qu'elle jugerait dangereuses. Une surveillance générale est effectuée par les services de la Ville de Tours pendant toute la durée de la manifestation.

Cependant, les associations doivent assurer la surveillance de leur matériel et de leur stand. En aucun cas la Ville de Tours ne pourrait être tenue pour responsable des dégradations ou vols qui pourraient éventuellement intervenir à l'encontre de ce matériel et des objets personnels des bénévoles.

Les associations doivent être assurées auprès d'une compagnie d'assurance pour l'exercice de leurs activités pendant la durée de la manifestation et sont tenues responsables pour tout dommage ou accident qui en résulterait.

Les associations participantes doivent pouvoir fournir, sur simple demande de la Ville de Tours, une attestation de leur assurance responsabilité civile.

## **V- DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les enjeux du développement durable sont au cœur des actions lors de la manifestation 2021. Les associations présentes sont incitées à utiliser des modes de transports alternatifs pour se rendre sur place, et limiter ses déchets par l'action zéro gobelet plastique/zéro papier). Il sera également proposé aux associations de compléter les curseurs de « bons réflexes » avec une grille qui sera envoyée par email à l'issue de l'événement.

## **VI- CONTACTS – VILLE DE TOURS**

### **Direction des Sports**

37 rue Galpin Thiou, 37000 Tours

### **Coordinatrice de la journée**

Mme Margaux PHILIPPON

[sport.ouvertes@ville-tours.fr](mailto:sport.ouvertes@ville-tours.fr)

02 47 70 86 48

### **Direction de la Cohésion Sociale**

Maison des associations Louis Pasteur

94, rue du Sanitas 37000 Tours

### **Coordinatrice de la journée**

Mme Valérie STATNER

[vieassociative@ville-tours.fr](mailto:vieassociative@ville-tours.fr)

02 47 33 18 72